

Section 14 ans et plus

INSCRIPTION 2024/2025

Cette inscription est obligatoire avant de pratiquer une activité

Cours 2 x par semaine

Mercredi 18h30 à 20h00

Samedi 10h00 à 12h00

ADHERENT(E)

ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES

Nom : _____ Prénom: _____

Date de naissance : _____ Lieux de naissance : _____

Sexe: M F (entourer) Tel:/...../...../...../.....

Mail : _____

Adresse complète: _____

COORDONEES DU/DES RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT: Parents - Père - Mère - Tuteur

Nom: _____ Prénom: _____ Téléphone: _____
et/ou

Nom: _____ Prénom: _____ Téléphone: _____

COTISATION ANNUELLE

La cotisation est réglée à l'inscription, elle est annuelle 220 euros

En espèces, en 1 seul versement : Reçu un montant de _____ le ____ / ____ / ____

En Coupon sport : Reçu un montant de Et complément :

Par chèque, en 5 versements max., à l'ordre de ASMTT inscrire le nom de l'adhérent au dos du cheque si différent

Banque : _____	Chèque: _____	Montant : _____
Banque : _____	Chèque: _____	Montant : _____
Banque : _____	Chèque: _____	Montant : _____
Banque : _____	Chèque: _____	Montant : _____
Banque : _____	Chèque: _____	Montant : _____

PIECE OBLIGATOIRE A JOINDRE (AU PLUS TARD APRES LE COURS D'ESSAI)

Auto questionnaire pour mineur

AUTORISATION ET OBLIGATION

Je soussigné(e) Représentant légal de l'enfant

..... Autorise de dernier à pratiquer l'activité tennis de table au sein du club ASMTT .

J'autorise le club à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'urgence lors d'une séance d'entraînement

J'autorise l'association l'ASMTT à laisser photographier ou filmer mon enfant lors de toutes activités ou manifestations organisées dans le cadre de la vie du club .

Je m'engage à respecter le Règlement intérieur de l'association (au dos de ce document); notamment le fait que la présence d'accompagnateur n'est pas autorisée dans les salles d'entraînement, et que la tenue sportive est obligatoire

Montmorency le Signature



Règlement intérieur : nos 10 règles d'or

1° Affiliation : L'ASMTT est affilié à la Fédération française de Tennis de table. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la FFTT

2° Dossier d'inscription : La cotisation est valable pour la saison sportive de 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle comprend : Le montant de la licence, l'assurance de la FFTT, et la cotisation sportive annuelle. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association ASMTT, chaque adhérent devra fournir un certificat médical indiquant son aptitude à pratiquer le tennis de table. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation. Pour que l'inscription soit valide et votre enfant assuré, le dossier doit être rendu COMPLET dans les délais. Une fois le délai dépassé nous pouvons refuser l'accès aux entraînements.

3° Tenue : Chaque joueur doit se présenter muni d'une paire de chaussure de sport en salle, ainsi que d'une tenue appropriée: short et tee-shirt.

4° Matériel : Les tables, séparateurs, marqueurs et balles sont à la disposition des joueurs. L'ASMTT prête occasionnellement des raquettes aux jeunes. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel. Les dégradations éventuelles seront portées à son débit. Il est demandé de prendre grand soin du matériel acheté et mis à disposition.

5° État d'esprit : L'Association se doit être respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionner par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Nous essayons de transmettre au travers de notre sport certaines valeurs. Le respect des autres enfants et des entraîneurs est primordial. Ainsi tout propos injurieux, anti-sportif, sexiste ou raciste se verra sanctionné, dans les cas les plus extrêmes par une exclusion définitive sans possibilité de remboursement.

6° Accompagnement à la salle : Il est fortement conseillé d'amener et de venir récupérer son enfant à la porte du vestiaire en respectant les horaires. L'ASMTT n'est plus responsable en cas d'accident ou d'incident en dehors de la salle d'entraînement en dehors des horaires d'entraînement.

7° Compétition : Les pongistes doivent suivre régulièrement les entraînements sous peine d'être exclus ou remplacés lors des compétitions ou autres manifestations.

8° Remboursement et responsabilité : Nous déclinons également toute responsabilité en cas d'événements extérieurs à motifs impérieux qui amèneraient à une fermeture de la salle (épidémies, incendies, inondations ...). L'ASMTT ne pourra pas répondre favorablement à une demande de remboursement. Aucun remboursement ne peut être réclamé, sauf en cas de présentation d'un certificat médical contre indiquant la pratique du Tennis de table. Le remboursement se fera par rapport au nombre de trimestres manqués. L'ASMTT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle ou le vestiaire.

9° fête du club : Au mois de juin il y aura un Tournoi famille, ouvert aux adhérents et à leur famille. S'en suivra un repas

10° Paiement : Les chèques sont encaissés en début de mois entre le 1er et le 10

Détail de votre cotisation

Part Fédération		Part ASMTT	Total de la Cotisation
Benjamins	49,00	171,00 €	220,00 €
Minimes	49,00		
Cadets	49,00		

DONS

Saison 2023-2024 cotisation à 220,00€

Une cotisation à 102€ c'est possible

Les dons en faveur des associations d'intérêt général (dont l'ASMTT) ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour 300 euros de licence versée vous déduirez 198,00 euros de votre feuille d'impôt, soit une cotisation à 102,00 euros

Je fais un don : OUI NON

Pour tous renseignements, contacter Mme SEJEAN au 06 73 88 74 84

Lu(e) et Approuvé(e)

Le _____

Signature